

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 4 FEVRIER 2021

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

90

L'an deux mil vingt et un
Le quatre du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt-neuf janvier deux mil vingt et un, s'est réuni Espace Périaz à Seynod en séance Ordinaire sous la Présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, Christel CASSET, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Gilles REY (suppléant de Marie-Luce PERDRIX), Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Jean-Luc RIGAUT, Cécile BOLY à Christian BOVIER, Fabienne GREBERT à François ASTORG, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Guillaume TATU à Benjamin MARIAS, Olivier TRIMBUR à Didier SARDA

Etaient excusés

Gilles ARDIN, Henri CHAUMONTET, Jean-François GIMBERT, François LAVIGNE-DELVILLE, Philippe MONMONT

Tony PESSEY est désigné en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

Délibération

Date
d'affichage

- 9 FEV. 2021

Déposée en
Préfecture le

- 9 FEV. 2021

LANCEMENT DU FONDS AIR ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ANNECY – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT

Marc ROLLIN, rapporteur

Le Conseil communautaire du Grand Annecy, lors de sa séance du 20 février 2020, a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Annecy. Une des actions prévues dans le Plan Climat est la mise en œuvre d'un Fonds Air Entreprises afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au secteur économique.

La mise en place de ce Fonds Air Entreprises constitue également une des actions de la Convention territoriale pour la qualité de l'air signée en 2019 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (délibération du Conseil communautaire n°D-2019-317 du 27 juin 2019, et délibération de la Région n°CP-2019-12 / 07-9-3610 du 20 décembre 2019).

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie va prochainement délibérer pour approuver le soutien financier au Grand Annecy pour la mise en place de ce Fonds.

L'objectif du Fonds Air Entreprises est de réduire les émissions de polluants atmosphériques du secteur économique. En effet, d'après les données d'ATMO Aura, le secteur économique représentait en 2017 13% des émissions de particules fines de type PM10 du Grand Annecy, 32% des émissions de composés organiques volatils et 15% des oxydes d'azote.

D'une durée de 2 ans (2021 – 2022) et doté d'un budget global d'1,25 M€, le Fonds Air Entreprises permettra de soutenir les investissements des entreprises permettant de diminuer leurs émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils non méthaniques - ces deux derniers polluants étant des précurseurs de l'ozone.

Le dispositif a été défini à l'issue d'une étude de préfiguration réalisée en 2020 avec le soutien de la Région, qui a notamment permis d'identifier les attentes et projets des entreprises du territoire au travers d'une vingtaine d'entretiens. De nombreux partenaires ont été associés à la réflexion dans le cadre de cette étude, notamment les représentants des professionnels et les services de l'Etat.

Les partenaires financiers du Fonds Air Entreprises aux côtés du Grand Annecy sont :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la Convention territoriale pour la qualité de l'air signée en 2019,
- le Département de la Haute-Savoie.

Ceux-ci interviennent en investissement pour la constitution du Fonds ; les dépenses relevant de l'instruction, animation, communication et évaluation sont intégralement prises en charge par le Grand Annecy.

Le plan de financement du Fonds est le suivant :

	Montant total	Grand Annecy	Région AURA	Département 74
Montant global d'investissement du Fonds (€ HT)	1 250 000 €	250 000 €* 20 %	750 000 € 60 %	250 000 €* 20 %

* Répartition indicative - l'aide cumulée du Grand Annecy et du Département représentera 40% du budget total du dispositif, mais la ventilation des aides pourra varier pour chaque projet. En effet, le Département plafonne ses aides à 20% maximum des dépenses et 55 000 € maximum d'aide par projet. Dans ce cas de figure, le Grand Annecy interviendra plus fortement pour ne pas plafonner les aides apportées au projet.

Les sommes ont été inscrites au budget primitif 2021 du Grand Annecy.

Une convention particulière est établie avec le Département de la Haute-Savoie.

Les modalités de financement de la Région ont déjà été fixées par le biais de la Convention territoriale pour la qualité de l'air. La Région interviendra à hauteur de 60% maximum d'aide sans plafond. Une convention avec la Région pour autoriser le versement par le Grand Annecy de cette aide directe aux entreprises est établie.

Modalités d'aide

Les modalités d'aide sont détaillées dans le règlement d'attribution.

Les entreprises de toute taille sont ciblées par le dispositif : microentreprises, petites et moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire, et grandes entreprises.

Conformément au régime d'aide exempté n° SA.59108 sous lequel les aides sont attribuées, les taux maximum d'aides publiques varieront entre 40% pour les plus grandes entreprises et 60% pour les entreprises de taille plus petite.

L'assiette éligible du projet est calculée sur la base du surcoût de la solution proposée par rapport à une solution classique de référence.

Les projets éligibles sont :

- l'abattement de polluants par la mise en place de systèmes adaptés, captage, arrosage,
- la modification d'un process ou le changement d'équipement permettant de réduire les émissions de polluants,
- le remplacement de matériels thermiques par des systèmes électriques (hors véhicules routiers),
- le remplacement d'appareils de chauffage non performants (bois, fioul) au profit de sources d'énergies renouvelables, le raccordement à des réseaux de chaleur,
- les études préalables à la définition des investissements,
- tout autre projet dont l'entreprise amènera la preuve de son efficacité pour réduire les émissions de polluants ciblés.

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Les critères d'éligibilité au Fonds Air Entreprises sont les suivants :

- conformité de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation (notamment pour les entreprises ICPE),
- projets d'investissement allant au-delà de la mise en conformité réglementaire et des normes européennes,
- projets ciblant la réduction des émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

Les projets étudiés feront ensuite l'objet d'une analyse sur la base de leur efficacité, avec une analyse du ratio coût/performance.

Une vigilance particulière sera portée à la bonne articulation entre les différents dispositifs d'aide existant, notamment ceux portés par le Grand Annecy (aides de la Direction de l'Economie, dispositifs en faveur des énergies renouvelables ou de la mobilité propre, ...).

Instruction et attribution des aides :

Pour chaque dossier reçu, un accusé de réception sera fait dont la date fera foi pour le démarrage des dépenses éligibles. Chaque entreprise devra renseigner un dossier de demande d'aide dont le modèle est annexé au règlement du fonds.

Une pré-instruction technique et administrative sera réalisée pour s'assurer de la complétude et de la conformité de la demande. Cette pré-instruction sera assurée par un prestataire missionné par le Grand Anancy dans le cadre d'un marché public.

Le dossier sera ensuite analysé par un Comité technique constitué des représentants des Directions de l'Environnement et de l'Economie du Grand Anancy, des co-financeurs, des services de l'Etat, d'ATMO et de l'ADEME. Le Comité technique se positionnera sur l'éligibilité du projet et sur les éventuels compléments à apporter par l'entreprise.

Les modalités d'aide (taux, montant, condition, ...) seront fixées par le Comité de pilotage du Fonds Air Entreprises.

Celui-ci sera composé a minima par :

- les élus du Grand Anancy en charge de l'environnement et de l'économie,
- les représentants désignés par la Région, le Département et la DREAL,
- les maires des territoires concernés par le projet.

Selon les besoins, d'autres personnes qualifiées pourront être associées en plus.

Le Comité de pilotage rendra son avis pour chaque dossier :

- par mail pour les projets dont le montant d'aide sollicité est inférieur à 50 000 € ;
- à l'occasion d'une réunion pour les projets de plus de 50 000 € et pour tout projet dont un des membres souhaitera débattre en séance plénière.

La décision d'attribution des aides sera prise par la Présidente, suite à l'avis rendu par le Comité de pilotage.

Une convention sera établie avec chaque entreprise bénéficiaire pour fixer les modalités de versement de l'aide et les obligations en matière de communication, de suivi et d'évaluation.

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place avec la participation d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, avec notamment l'évaluation des gains en termes d'émissions. Pour les projets dont le montant d'aide sollicitée est supérieur à 50 000 €, les entreprises devront réaliser une évaluation des gains d'émission du projet et assurer un suivi dans la durée des émissions via un système de mesure.

Des actions d'animation (*avec notamment des partenariats avec les chambres consulaires et fédérations professionnelles*), d'accompagnement des entreprises et de communication seront portées tout au long de la mise en œuvre du dispositif pour assurer sa diffusion sur le territoire.

LE CONSEIL DECIDE :

- d'autoriser le lancement du Fonds Air Entreprises sur la totalité du territoire du Grand Anancy avec les partenaires financiers que sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,
- de valider le plan de financement de ce Fonds Air Entreprises,
- de valider le règlement d'attribution du Fonds,
- de valider les modalités de fonctionnement du Fonds proposées,
- d'assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif prévu pour l'instruction, l'animation, la communication et l'évaluation,

- de déléguer à la Présidente les soins de décider, arrêter et notifier les subventions à destination des entreprises relatives au Fonds Air Entreprises, en application de la présente délibération cadre du Conseil du Grand Annecy définissant les modalités de mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 90

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.